

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-  
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances est complété par les mots : « ainsi qu'aux effets des mesures prises suite à une menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la prise en compte dans les contrats d'assurances des effets des catastrophes sanitaires. Ainsi les assureurs seront incités à prendre en charge la perte d'exploitation subie par les entreprises, en particulier dans le secteur de la restauration et l'hôtellerie, lors d'une crise sanitaire telle que celle du Coronavirus.